

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Pôle Services aux habitants
DIRECTON DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SECRETARIAT
Affaire suivie par :
Laurence ZORZAN
Tél. : 04 92 30 05 31
Mél : laurence.zorzan@le04.fr
Nos Réf : 18-D06208

Digne-les-Bains, le **20 SEP. 2018**

**Le Préfet des Alpes de Haute-Provence
Le Président du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence**



à

Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil Départemental de l'Éducation
Nationale

OBJET : Réunion du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la prochaine réunion du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale aura lieu le :

**Mercredi 3 octobre 2018 à 15h30
Salle de Réception
Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence**

Dans le cas où le quorum légal ne serait pas atteint, et conformément à l'article 7 du règlement intérieur, la séance serait reportée au vendredi 5 octobre à 15h30 dans les mêmes locaux.

Ordre du jour :

Dossiers relevant de la compétence de l'État :

- Bilans de rentrée premier et second degrés : évolution des effectifs et affectation des moyens (ajustements de rentrée).
- Questions diverses.

Dossiers relevant de la compétence du département :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 18 octobre 2017 et du 8 décembre 2017.
- Dotation de fonctionnement des collèges pour 2019
- Questions diverses

Le Président du Conseil départemental

Le Préfet,



René MASSETTE



Olivier JACOB

**DOSSIER RELEVANT DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT
DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS POUR 2019**

Le code de l'éducation dispose que l'Assemblée départementale arrête le montant prévisionnel des dotations des collèges pour le notifier à chaque chef d'établissement « avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice ».

Pour 2019, l'analyse précise de la dotation 2018 et des différents prélèvements, permettant le fonctionnement des établissements, a donc été réitérée. Les services du Département, en lien avec chaque équipe de direction, ont pris en compte les modalités d'exécution budgétaire de l'exercice 2018, telles qu'elles peuvent déjà l'être, et se sont attachés à la définition au plus juste des prochaines dotations, en respectant un principe général d'équilibre des budgets des collèges : les ajustements proposés, à la hausse ou à la baisse, en particulier lorsque le niveau des réserves d'un établissement est remonté très au dessus des seuils prudents communément admis, visent à maintenir ces équilibres.

En outre, les services du Département ont convié les collèges dans des dialogues bilatéraux de gestion afin de déterminer en adéquation avec le mode de calcul proposé de la dotation globale de fonctionnement, les besoins spécifiques de chaque établissement. Les dotations pour 2019 sont donc explicables à partir d'une « part élèves », les besoins éducatifs et pédagogiques étant estimés à partir d'une dotation par élève et d'une « part patrimoine », représentative des charges d'entretien restant aux collèges.

La part élèves doit couvrir les charges directement liées à la présence des élèves et au volume des enseignements obligatoires faisant l'objet de référentiels nationaux. Elle est évaluée à partir des charges liées à l'administration, dépenses de communication (frais postaux, télécommunication), de fournitures administratives (consommables d'impression, photocopieurs), de certaines cotisations d'assurance et de frais d'infirmerie et des charges liées à l'enseignement.

Les dépenses liées à l'enseignement sont toutes les charges en rapport avec des activités pédagogiques, dans les disciplines de l'enseignement obligatoire et optionnel, dans le cadre des programmes nationaux définis, qu'elles se déroulent dans l'établissement ou en dehors ; cela couvre les fournitures nécessaires à l'enseignement des disciplines, dont l'acquisition de documents ou de droits d'usages de ressources destinées à l'enseignement ainsi que les dépenses de déplacement, dès lors que ces déplacements sont effectués dans le cadre des enseignements obligatoires.

Un premier montant de référence par élève pour l'enseignement a été calculé sur la base des dépenses moyennes de l'ensemble des établissements au cours des derniers exercices clos.

La part élèves est ensuite déterminée par application d'un coefficient tenant compte de « l'effet d'échelle » : dans les faits, le coût moyen par élève diminue à mesure que l'effectif augmente. La prise en compte de l'effet d'échelle évite de pénaliser les EPLE ayant l'effectif le plus faible, au sein desquels des dépenses incompressibles ne seraient pas couvertes. Pour le calcul de la part élèves, sont pris en considération les effectifs de l'année scolaire en cours, réglementairement communiqués au Département par les services académiques.

La part patrimoine doit couvrir les dépenses liées aux caractéristiques physiques du bâtiment. Elle se compose en règle générale d'une part viabilisation (combustibles, fluides, etc.), d'une part

contrats (contrats d'entretien, de contrôle et de vérification périodique obligatoires ou considérés indispensables par la collectivité) et d'une part entretien (charges d'entretien « du locataire »).

Pour les collèges directement rattachés à la collectivité, la part viabilisation n'est pas prise en compte, et la part contrat ne l'est que partiellement : ces dépenses sont assumées directement par le Département, via le CPE.

La part patrimoine couvre au minimum les charges liées aux produits et matériels d'entretien, ainsi que les prestations ponctuelles externalisées. Le calcul est fait en tenant compte des surfaces et de la vétusté de l'établissement, sur une base forfaitaire comprise entre 2 et 3 € au m².

L'addition de la Part Elèves et de la Part Patrimoine constitue la base de la dotation 2019.

Cette méthode repose foncièrement sur quelques principes simples :

- **Équité** : la dotation est « justement calculée » ; elle répond aux besoins des EPLE et tient compte des conditions d'exploitation de chaque établissement. Elle contribue aux dépenses de fonctionnement relatives aux enseignements obligatoires ;
- **Transparence** : les modalités de calcul sont connues, elles ont été présentées de façon ouverte et complète aux établissements concernés et aux instances de concertation en place ;
- **Responsabilisation des EPLE** : le calcul de la dotation respecte l'autonomie de chaque EPLE, il résulte de paramètres génériques, évoqués avec chaque collège dans la concertation et aboutit à un montant global sans affectation spéciale de cette recette aux dépenses à couvrir ;
- **Séparation des charges du service général et des services annexes** : la complexité de l'exercice tient à l'imbrication des services de demi-pension voire d'internat dans le budget des collèges ; les charges imputables aux services d'hébergement et de restauration ont été isolées.

Il convient de préciser qu'une étude au cas par cas a été faite concernant les ressources propres des établissements, principalement les ressources issues du service restauration et hébergement ainsi que des revenus locatifs.

La collectivité a également pris en compte l'évolution des réserves pour chaque établissement.

L'exécution budgétaire au sein des collèges fera l'objet en 2019 de la part des services du Conseil départemental de la même vigilance bienveillante que les années précédentes.

Comme auparavant, si des établissements se trouvent dans l'impossibilité de fonctionner normalement, le Département interviendra par l'attribution de dotation complémentaire pour la fin de l'exercice.

Les dotations versées aux *collèges intégrés aux établissements rattachés à la Région (Cités scolaires de Barcelonnette et de Sisteron ainsi que l'Ecole Internationale de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Manosque)* sont construites sur le même principe.

En conséquence, vous trouverez, en annexe, le tableau récapitulatif qui fait apparaître le montant global de **1 169 500 €** de la dotation de fonctionnement destinée aux 19 collèges publics du département pour 2019.

En outre, une dotation pour l'achat d'équipement individuel professionnel sera faite à chaque établissement sur la base de 40,00 € par agent affecté en collège.

Ce dossier, soumis à l'avis du CDEN le 3 octobre 2018, est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée départementale du 12 octobre 2018.

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES POUR 2019

COLLEGES	Dotation 2018	Effectif rentrée 2017	Effectif rentrée 2018	Evolution effectifs 2017/2018	PART ELEVE		PART PATRIMOINE	Base calcul Dotation 2019	Ressources propres des E.P.L.E	Réserves excédentaires 09/2018	CONTRIBUTION GLOBALE 2019	Evolution Dotation 2018/2019	Dotation EPI agent 40€/agent	Montant à verser
					Unité élève	Part-élève								
ANNOT	22 000 €	104	98	-6	200 €	19 600 €	6 470 €	26 070 €	5 500 €	25 478 €	22 000 €	0 €	200 €	22 200 €
BANON	28 000 €	148	164	16	180 €	29 520 €	7 831 €	37 351 €	7 000 €	9 076 €	29 000 €	1 000 €	160 €	29 160 €
CASTELLANE	25 000 €	146	151	5	180 €	27 180 €	8 497 €	35 677 €	7 000 €	18 610 €	25 000 €	0 €	240 €	25 240 €
CHATEAU-ARNOUX	80 000 €	655	675	20	120 €	81 000 €	19 178 €	100 178 €	8 000 €	43 014 €	80 000 €	0 €	600 €	80 600 €
MARIA BORRELY	48 000 €	378	395	17	120 €	47 400 €	10 314 €	57 714 €	0 €	12 556 €	52 000 €	4 000 €	320 €	52 320 €
GASSENDI	100 000 €	665	664	-1	120 €	79 680 €	20 051 €	99 731 €	5 000 €	15 544 €	110 000 €	10 000 €	600 €	110 600 €
FORCALQUIER	45 000 €	453	464	11	120 €	55 680 €	14 683 €	70 363 €	10 200 €	17 620 €	48 000 €	3 000 €	360 €	48 360 €
JEAN GIOINO	60 000 €	581	601	20	120 €	72 120 €	37 000 €	109 120 €	14 500 €	66 580 €	60 000 €	0 €	480 €	60 480 €
MONT D'OR	45 000 €	367	348	-19	120 €	41 760 €	21 945 €	64 305 €	5 000 €	12 803 €	50 000 €	5 000 €	360 €	50 360 €
LA MOTTE DU CAIRE	25 000 €	77	79	2	200 €	15 800 €	7 552 €	23 352 €	5 000 €	9 599 €	25 000 €	0 €	200 €	25 200 €
ORAISSON	35 000 €	408	406	-2	120 €	48 720 €	9 985 €	58 705 €	8 900 €	10 865 €	40 000 €	5 000 €	280 €	40 280 €
RIEZ	48 000 €	319	344	25	120 €	41 280 €	10 754 €	52 034 €	8 700 €	38 555 €	40 000 €	0 €	360 €	40 360 €
SAINT ANDRE LES ALPES	33 000 €	179	172	-7	180 €	30 960 €	7 948 €	38 908 €	7 000 €	22 866 €	33 000 €	0 €	240 €	33 240 €
SAINTE TUULE	35 000 €	440	488	48	120 €	58 560 €	13 936 €	72 516 €	8 200 €	31 399 €	35 000 €	0 €	360 €	35 360 €
SEVNE LES ALPES	32 500 €	133	109	-24	200 €	21 800 €	6 161 €	27 961 €	0 €	7 941 €	32 500 €	0 €	120 €	32 620 €
VOLX	41 000 €	458	492	34	120 €	59 040 €	15 718 €	72 598 €	8 400 €	4 675 €	45 000 €	4 000 €	360 €	45 360 €
TOTAL	702 500 €	5 511	5 650	139	129 €	730 100 €	218 042 €	946 582 €	108 400 €	347 181 €	726 500 €	24 000 €	5 240 €	731 740 €
BARCELONNETTE	193 000 €	377	370	-7	120 €	44 400 €	208 890 €	253 290 €	35 000 €	-18 465 €	216 000 €	23 000 €		216 000 €
SISTERON	130 000 €	630	612	-18	120 €	73 440 €	122 446 €	195 886 €	36 000 €	22 251 €	155 000 €	25 000 €		155 000 €
ECOLE INTERNATIONALE	65 000 €	212	241	29	180 €	43 380 €	55 162 €	98 542 €	8 500 €	9 145 €	72 000 €	7 000 €		72 000 €
TOTAL	388 000 €	1 219	1 223	4	132 €	161 220 €	386 498 €	547 718 €	79 500 €	12 931 €	443 000 €	55 000 €		443 000 €
TOTAL	1 090 500 €	6 730	6 873	143	130 €	891 320 €	604 540 €	1 494 300 €	187 900 €	360 112 €	1 169 500 €	79 000 €		1 174 740 €

